



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 mars, à dix-sept heures et quinze minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 13 mars 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (25): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

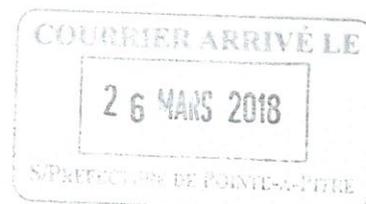
Etaient représentés (03): Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (04): Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Marie-Chantal SAINT-SAUVEUR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°02-03-2018
Adoption du compte de gestion 2017.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017, présenté par Madame Maryse BELAIR-SELBONNE, Trésorière municipale,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : de déclarer que le compte de gestion, joint en annexe, dressé par Madame Maryse BELAIR-SELBONNE, Trésorière municipale, pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 2 : d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2017 établi par Madame Maryse BELAIR-SELBONNE ;

Article 3 : de donner pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution ;

Article 4 : le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 21 mars 2018,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 06 mars 2018

Formalités de publicité

Effectuées le 06/03/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.